



AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le **second projet de résolution numéro 201-21**.

Avis public est donné de ce qui suit :

1- Adoption du Second projet de résolution numéro 201-21 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser le projet d'agriculture sans élevage Les Jardins du Détour sur le chemin du Détour, lot numéro 1 242 122 du cadastre du Québec

À la suite de la consultation publique écrite tenue du 18 mars 2021 au 1^{er} avril 2021, conformément au décret ministériel numéro 102-2021 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire, le Conseil a adopté, le 10 mai 2021, le *second projet de résolution numéro 201-21 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser le projet d'agriculture sans élevage Les Jardins du Détour sur le chemin du Détour, lot numéro 1 242 122 du cadastre du Québec*.

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toutes zones contiguës à celle-ci, afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter s'applique distinctement à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront identifier la ou les dispositions faisant l'objet de leur demande et identifier dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », la demande est présentée.

Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées ou une « personne intéressée » d'une zone contiguë à une zone concernée et ce, selon la délimitation actuelle des zones.

1. Informations et consultation de documents

Le second projet de résolution et ses annexes, ainsi qu'un plan illustrant la zone concernée et contiguës peuvent être consultés du 13 mai 2021 au 20 mai 2021 sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://villestoneham.com/municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>

Pour toute information sur le second projet de résolution précité, vous pouvez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement aux coordonnées suivantes : 418-848-2381, poste 233 ou par courriel à rboily@villestoneham.com.

2. Disposition du projet de résolution pouvant faire l'objet d'une demande

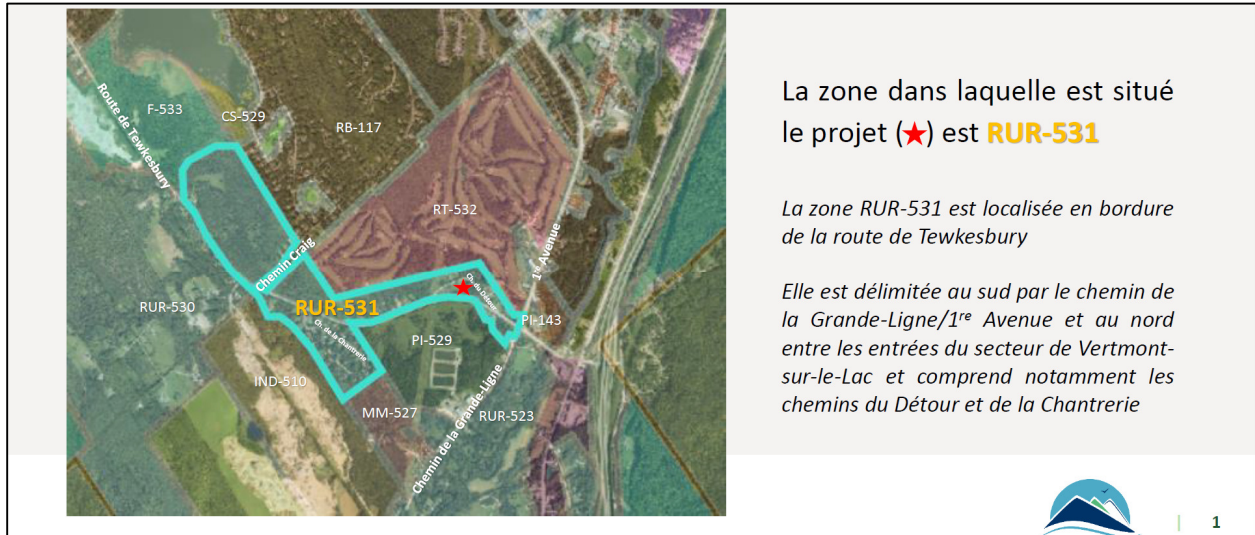
La disposition du projet de résolution pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter est la suivante :

- **Autoriser l'usage « Agriculture sans élevage (A-2) » dans la zone RUR-531.**

3. Illustration de la zone concernée et des zones contiguës

3.1 Zone RUR-531 et zones contiguës

Les plans ci-dessous illustrent la zone concernée (RUR-531) ainsi que les zones y étant contiguës.



Ces plans peuvent également être consultés sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 20 mai 2021.

Des exemples de formulaires, qui peuvent être utilisés à cette fin, sont disponibles sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>

Transmission à la Municipalité

Les formulaires doivent être reçus **au plus tard le 20 mai 2021**, à l'attention de monsieur Mathieu Prévost, au bureau de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8 ou à l'adresse courriel suivante : mprevost@villestoneham.com. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet mentionné ci-dessus :

5.1 Conditions générales à remplir le 10 mai 2021 et au moment d'exercer la demande :

1^o être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2^o être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3^o n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

5.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

5.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

5.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, au 10 mai 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

5.6 Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1^o à titre de personne domiciliée;
- 2^o à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3^o à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4^o à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5^o à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2^o ou 4^o ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3^o ou 5^o ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 12^e jour du mois de mai 2021.



Louis Desrosiers
Directeur général et secrétaire-trésorier